

**A compter du 01/10/2019 de nouvelles dispositions pour les assurances optionnelles concernant les séjours :**

- **Les 2 produits « assurance annulation et interruption de séjour» et « assurances bagages» fusionnent** pour donner naissance à un nouveau produit « FFRS annulation-interruption de séjour-bagages» et à une fusion de la prime d'assurance qui va représenter 3,65% du contrat de vente du séjour.
  
- **Mise en place d'un barème de remboursement :**
  - De 30 à 21 jours du départ : 25% du prix du voyage
  - De 20 à 8 jours du départ : 50% du prix du voyage
  - De 7 à 2 jours du départ : 75% du prix du voyage
  - Moins de 2 jours du départ : 100% du prix du voyage

\* **Prise en compte de la notion d'accompagnant :**

L'accompagnant est » une personne qui voyage avec l'assuré (e) » : ( concubin (e), ami (e) et qui est adhérente à la FFRS, **elle doit être inscrite en tant qu'accompagnant sur le contrat de vente.** Dans ce cas si elle doit annuler ou interrompre son séjour pour prendre soin de la personne qu'elle accompagne, elle pourra bénéficier du remboursement